

Convention Citoyenne sur la fin de vie

Avis N°1 Collège des garants

18 janvier 2023

Le Collège des garants est international et composé de quatre experts de la démocratie délibérative et, plus largement, de la délibération et de la participation. Une page leur est consacrée sur le site de la Convention citoyenne : <https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/l-organisation/les-garants>.

Ils sont de disciplines différentes (philosophie morale et politique, droit, affaires publiques, sciences politiques, sociologie), praticiens et/ou chercheurs et enseignants. Ils connaissent aussi bien les débats théoriques sur ces questions que les différentes possibilités pour mettre en place ces processus délibératifs de manière justifiée dans les contextes les plus variés. De plus, ils disposent de connaissances issues de l'observation et de l'analyse comparées d'expériences similaires sur des échelles et pour des objets différents.

Leur mission est notamment de faire en sorte que ce débat soit serein, pluraliste et pleinement délibératif. Pour cela, ils veillent au respect et à l'équilibre des principes de sincérité, d'égalité, de transparence (notamment l'accessibilité du grand public) et de respect de la parole citoyenne (reddition de comptes). Ils les interprètent selon les contextes et les personnes concernées. A cet effet, ils conseillent le Comité de gouvernance (sans y prendre de décisions) et lui demandent le cas échéant de justifier ses décisions, assistent au déroulement intégral des sessions et répondent aux citoyens qui les saisissent. Ils certifient les résultats des votes. Ils formulent des avis et rédigent un rapport final sur ce processus délibératif, constitué sur la base de tous les éléments recueillis.

Associés dès le 6 décembre 2022 au processus, les garants ont depuis assisté à toutes les sessions (au moins deux à chaque session), ainsi qu'aux réunions du Comité de gouvernance. De plus, ils sont destinataires des échanges par emails.

Ils sont bénévoles, ceci étant censé participer à leur indépendance.

Le moment pour ce premier avis du Collège des garants a été choisi à l'occasion du passage entre la première phase de la Convention, d'appropriation (2 sessions), vers sa deuxième phase : de délibération (4 sessions). Un tiers des sessions ont été réalisées à ce jour.

Le Collège des garants a choisi de souligner et d'**attester** de quelques dimensions du processus, richement documenté et accessible sur le site : <https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/>. Il ne revient pas sur les conseils soumis au Comité de gouvernance, pas plus qu'il n'anticipe sur le rapport final précité qui sera plus conséquent.

1. Le Collège des garants salue tout d'abord le sérieux et même la gravité dont font preuve les conventionnels pour appréhender dans toutes ses dimensions la question générale soumise. Elle est composite. Ils ne l'ont pas réduite à une seule sous-question instruite en pour ou contre.

De plus, l'exercice est difficile car ils doivent délibérer, individuellement et collectivement, sur les plans éthique et politique, tout en prenant en compte des situations individuelles pour répondre sur un plan plus général.

2. Pour mener leurs travaux, ils ont été aidés par les choix d'organisation des premières sessions leur permettant d'avoir des réponses à leurs questions, élaborées collectivement et adressées à des personnes aux compétences et aux responsabilités variées : soignants, responsables politiques, religieux, de mouvements non-religieux, philosophes, associations défendant des positions opposées, experts et témoins venus de pays dont la législation et les pratiques sont différentes.

Ces auditions prises dans leur ensemble témoignent d'un certain pluralisme. Celui-ci a été plus explicite lors des débats soumis dans un cadre permettant la confrontation directe des points de vue.

3. Les conventionnels ont pu expliciter dès le début leur compréhension du mandat confié, mais surtout leurs premières compréhensions de la question générale.

Ils prennent de plus en plus part aux choix des personnes à auditionner en cohérence avec les nécessités de leurs délibérations.

4. Le Collège des garants salue également la bonne intégration de chercheurs-observateurs tout au long du processus. Ceux-ci ont eu l'occasion de présenter leurs obligations et leur originalité dans le processus par rapport aux autres intervenants. Des citoyens ont exprimé leurs attentes des résultats de leurs travaux, pas seulement pour eux, mais afin d'améliorer ces expériences délibératives.

5. De façon plus générale, cette Convention a tiré des enseignements d'expériences précédentes qui s'en rapprochent et de certaines productions (scientifiques, évaluations, prospectives). Le CESE s'est doté de moyens pour les mettre en œuvre.

Le Collège des garants entend également **mettre en garde** sur les points suivants.

1. Un « vote » a eu lieu à la fin de la Session 3. Il a été présenté de façon prêtant à confusion et sur une question mal formulée. Ce n'était pas un vote car les garants, qui ont une fonction de certification des résultats des votes, n'ont pas été sollicités. Cet incident met en jeu les principes de sincérité, de transparence et de respect de la parole des citoyens. Des explications ont eu lieu en réunion du Comité de gouvernance. Assumant collectivement cette erreur, le Comité de gouvernance a pris des mesures pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

Le Collège des garants invite les différents intervenants à justifier à chaque fois auprès des conventionnels la nécessité de passer à des expressions de positions par des procédures se rapprochant d'un « vote », par exemple à des fins d'animation. Voter pour un citoyen a un sens connu et chargé. Il faut donc bien évaluer l'usage de telles procédures et leur identification précise. Si de vrais votes ont leur place dans un tel processus, encore faut-il clairement dire quand on a affaire à un vote ou pas. Cela participe à la sincérité des débats. Comme le vote doit être certifié par les garants, ceci doit être clair. Le plus grand soin dans la formulation de la - ou des questions - sur laquelle/lesquelles portent ces votes est requis.

De plus le Collège des garants demande de bien expliciter quels sont les liens entre ces procédures de choix, des votes et la délibération.

Pour terminer sur ce point, à la demande de citoyens, un petit module a été consacré à la délibération en Session 3. Il a été très utile puisque celle-ci est centrale. Ce temps a également fait apparaître que pour plusieurs d'entre eux, la décision est l'opposé de la délibération. D'où la nécessité de bien ajuster délibération, décision et vote.

2. La phase délibérative, qui comporte le plus de sessions, est très exigeante avec les sujets abordés, aussi délicats que potentiellement clivants. Elle est dépendante de la qualité et de la diversité des arguments et des contre-arguments. Le Collège des garants demande de déployer le plus grand soin pour éviter le problème d'un sous-développement des arguments ou des justifications. En effet, le travail délibératif requiert ces arguments, avant de pouvoir formuler des recommandations. Cela s'accompagne d'un souci de précision des consignes d'animation, appliquée à toutes les tables et tout au long du processus. Cette production d'arguments et de justifications constitue une bonne partie du travail d'un débat sur un sujet controversé. Ce sont les arguments qui doivent être robustes et pas simplement la sélection de propositions par recoupements, par reformulations ou même par vote.

Émettre des propositions est assez facile, voire les sélectionner par toutes sortes de procédures. Produire des arguments pour les justifier - ou au contraire les invalider -, est bien plus difficile, mais essentiel pour un débat de qualité et pour asseoir les recommandations qui vont être formulées par la Convention.

Des arguments, souvent partiels, sont également issus de présentations d'invités ou d'experts. Le Collège des garants invite à ce qu'ils soient repérés, objectivés et exploités dans la délibération des conventionnels, avec l'aide de l'équipe d'animation et celle des *fact-checkers*, qui a été utilement mise en place et qui est régulièrement sollicitée tout au long des échanges. Les conventionnels pourront alors mieux comprendre où aller chercher les arguments manquants par l'invitation d'experts dûment repérés en amont pour leurs expériences, leurs compétences et les arguments qu'ils ont produits. Vu le temps limité, ce

repérage évite d'inviter des personnes qui présenteraient des arguments déjà connus de la Convention, qui doit avancer dans son débat.

Même avec un souci de comparatisme international, on retrouve souvent les mêmes arguments. Ils portent certes différemment selon les contextes, mais il ne faut pas oublier de prendre au sérieux la communauté constituée par les conventionnels présents. Cela constitue l'originalité de leur délibération.

Les grandes lignes imaginées pour la Convention laissent la place à différents types d'accord - des consensus, mais également des dissensus- qui permettent de pouvoir développer les arguments. En outre, il est prévu que les avis minoritaires soient pleinement pris en compte.

3. Le Collège des garants rappelle qu'un socle d'information, *Parcours d'information sur la fin de vie*, a été produit par des membres du Comité de gouvernance et mis à disposition des conventionnels :

<https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/ressources-documentaires>.

Ce socle a été travaillé pendant les sessions.

Par ailleurs, des documents ont été reçus par des invités et/ou partagés par des citoyens. Ceux-ci sont toutefois distincts de ce socle. Un travail de vérification de faits (*fact-checking* ; leurs sources et leurs conditions de production) ou de recherche de faits est opéré pour la Convention. Vu le nombre élevé de demandes, le Collège de garants propose aux vérificateurs de faits de prioriser les faits qui sont au cœur de la/des questions sélectionnées comme essentielles par la délibération des conventionnels. De même, si des faits erronés figuraient dans les documents distincts, eux et/ou le groupe chargé du socle d'information, devraient revenir sur ceux-ci. Il en est de même pour les pseudo-arguments ou les sophismes sur la partie proprement éthique de la délibération.

4. Si la question générale de la Convention a bien été parcourue, le Collège des garants invite à bien considérer les « situations rencontrées ». Pour l'heure, les situations ont été décrites par procuration ou, au mieux, par des personnels soignants ou des accompagnants. L'invitation de personnes (par exemple, association de patients, ou patients) peut aider à documenter plus directement ces situations. De même, le souhait exprimé par plusieurs citoyens de visites de terrain, éventuellement en petits groupes régionaux, peut contribuer à documenter la diversité de ces situations afin de laisser la parole aux personnes directement concernées. Menées avec les précautions requises, ces visites devraient alors enrichir la délibération collective.

5. Lors de la Session 1, il a été annoncé que le CESE devra remettre un avis séparé - qui est en préparation - sur la même question. Le Collège des garants invite à veiller à ce que sa communication soit bien distincte et indépendante de l'avis des conventionnels. Il faut également que l'avis du CESE trouve la place la plus pertinente par rapport à la réponse des conventionnels - dont la forme reste à définir - à la question posée.

Le Collège des garants

Agnese Bertello, Marjan Ehsassi, Bernard Reber, Min Reuchamps

garants_conventioncitoyenne@lecese.fr

